



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2012**

Convocation du Conseil Municipal du 18 mai 2012.  
Sous la présidence de M. Laurent LERCH, Maire.

Etaient présents : M. Antoine EHRET, Adjoint, Mme Jacqueline SCHILDKNECHT, Adjointe, M. Raymond TROMMENSCHLAGER, Adjoint, Mme Nathalie GAERTNER-BATTMANN, Adjointe, M. Julien AST, Adjoint, Mme Eliane FARNY, Adjointe, M. Richard MORITZ, Adjoint, Mme Annie MUNCK, Mme Edmée BATTMANN, Mme Astride BINDER, M. Dominique KILLHERR, Mme Marie-Thérèse GALLIOT, M. Michel WIESSER, Mlle Kathia HAAS, M. Didier SANSIG, M. Norbert BEHRA, Mme Monique MANIGOLD, Mme Colette NASSANY, M. Roland DIETRICH, M. Michel BATTMANN, M. Edouard RINGENBACH, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : M. le Dr. Pierre SCHWARB avec procuration à M. Norbert BEHRA, Mme Marie-Marthe KOLB avec procuration à Mme Nathalie GAERTNER-BATTMANN, M. Pierre BATTMANN avec procuration à M. Richard MORITZ, M. Marc BISCHOFF avec procuration à M. Julien AST, M. Franck DUDT avec procuration à M. Roland DIETRICH.

--oo0oo--

### **L'ordre du jour adopté est :**

- I. ASSAINISSEMENT
  1. Zonage de l'assainissement non collectif
  2. SPANC
    - a) Modification des statuts de la Communauté de Communes
    - b) Transfert de compétence du contrôle des SPANC
  3. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2012
- II. JARDINS FAMILIAUX
- III. FORET
  1. Echange de terrains
  2. ASA du Heidenkopf
- IV. VOIRIE
  1. Subvention rue du 2<sup>e</sup> Bataillon de Choc
- V. CIMETIERE – CONVENTION NIEDERBRUCK ET SICKERT
- VI. DROIT DE PLACE FORAINS
- VII. DIVERS.

--oo0oo--

Monsieur le Maire salue les conseillers présents et l'assistance à la séance principalement consacrée au transfert de compétence du service public de l'assainissement non collectif, à la création d'une nouvelle ASA destinée à la création d'un nouveau chemin de débordage assurant la protection de nos zones de captage d'eau potable. Il remercie tous ceux qui ont participé aux différentes commissions qui ont permis de proposer cet ordre du jour.

Depuis la dernière séance, la Ville avait en charge l'organisation des opérations des votes aux élections présidentielles. Il remercie tous ceux et notamment les jeunes électeurs qui se sont bien investis dans cet acte citoyen. Il exprime sa satisfaction d'avoir enregistré un fort taux de participation des masopolitains à ces deux scrutins et constate, au terme du deuxième tour, une relative stabilité des courants politiques.

Le Conseil siège sans la photo officielle du nouveau Président de la République à qui il adresse le souhait d'activer toutes les synergies favorables conduisant à dynamiser la croissance, fondement de tous les équilibres économiques et sociaux.

Avec de début de printemps fleurissent les différentes manifestations chères à nos associations. La grange BURCKLE, en chantier, a pu produire ses premières représentations. Le concert du 8 mai orchestré par le Festival d'Orgue en l'honneur de l'amicale des médaillés de la Légion d'Honneur a été une belle réussite. Et en matière de réussite, il salue celle du président BATTMANN Pierre et de son équipe première qui a gagné sa place dans une division supérieure, mais également la 14<sup>e</sup> place de Marie GALLIOT au tournoi régional de scrabble.

Les riverains de la rue de Niederbruck ont été reçus à la mairie. Ils pourront bénéficier de l'assainissement collectif avec l'arrivée du réseau de raccordement à la station d'épuration. Monsieur le Maire se félicite d'ailleurs du travail en commun avec les élus de la commune voisine, particulièrement en matière d'assainissement, qui ont débuté avec les études de la construction de la nouvelle STEP. Il ne désespère pas d'obtenir l'adhésion d'autres communes plus précisément dans un premier temps pour certains de leurs quartiers.

Monsieur le Maire est également très heureux de soumettre au Conseil les participations des communes de Sickert et Niederbruck aux dépenses du mur du cimetière. Preuve de la vitalité et de l'entente de notre intercommunalité.

La pousse des premières plantations des jardins familiaux qui ont trouvé de nouveaux locataires dans un environnement réaménagé a devancé la réception des travaux dans ce secteur, mais on devine déjà une cohésion, une meilleure intégration dans le site et la volonté politique en matière de solidarité.

Enfin, l'ouverture d'une cinquième classe à l'école maternelle engagera une nouvelle organisation des bâtiments.

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à **l'appel des Conseillers.**

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2012 **est approuvé à l'unanimité.**

## **TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS**

### **I. ASSAINISSEMENT**

#### **1. Zonage de l'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux textes en vigueur, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, une étude de zonage d'assainissement de la commune a été réalisée par le bureau SAFEGE. Le plan de zonage établi par le bureau SAFEGE avec les dernières modifications apportées ces dernières années est exposé et commenté.

Cette étude a proposé, dans un objectif sanitaire et de protection de l'environnement, les solutions techniques les plus adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique. Elle a permis d'élaborer le projet de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le plan de zonage projeté doit être soumis à l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de zonage et de demander à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) de lancer la procédure de mise à l'enquête publique correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le projet de zonage d'assainissement proposé
- de donner tous pouvoirs à la CCVDS pour la réalisation de l'enquête publique.

### **2. SPANC**

#### **a) Modification des statuts de la Communauté de Communes**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes,*

*Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L. 2224-8 et L. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs et de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*les missions obligatoires du SPANC sont d'une part, le contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un SPANC
- d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach au « service d'assainissement non collectif » comme suit :

### **Article 3 – Objet et compétences**

**3.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie**

- *Service Public d'Assainissement Non Collectif*

*au bénéfice des communes et des logements du territoire intercommunal ne disposant pas d'assainissement collectif. Ce service comprendra les prestations obligatoires, à savoir :*

*le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ainsi que les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves.*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette modification de statuts.

#### **b) Transfert de compétence du contrôle des SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs et de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Les missions obligatoires du SPANC sont d'une part, le contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de transférer la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

### **3. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2012**

Par décision du 29 novembre 2011, le conseil municipal a instauré une part semestrielle fixe de 25€ par foyer dans la composition du calcul de la redevance d'assainissement.

Vu que les travaux de construction de la nouvelle station n'ont pas encore été réceptionnés définitivement,

Vu l'économie de fonds de renouvellement,

Monsieur le Maire propose au conseil de répercuter cette économie en faveur des redevables en atténuant l'augmentation de la redevance par la suppression de la part fixe dans le calcul du premier semestre 2012. Par contre l'équilibre budgétaire impose sa reconduction dès le 2<sup>e</sup> semestre. Suite aux observations des conseillers au moment de son instauration, la commission des finances se voit confier l'étude de nouvelles propositions d'assiette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer la redevance d'assainissement du 1<sup>er</sup> semestre 2012 à 2.10 € le mètre cube assujetti.

Il sollicite la Commission des Finances pour une nouvelle proposition du prix de la redevance du 2<sup>e</sup> semestre 2012 qui devra comprendre une part fixe équivalente à 20 000 €.

## **II. JARDINS FAMILIAUX**

Le projet de réhabilitation des jardins familiaux, approuvé lors de la séance du 8 mars 2012 est en phase d'achèvement. Les candidats retenus pour occuper ces jardins ont été reçus en mairie et ont été informés du projet de cahier des charges, notamment des orientations en matière du respect d'une charte environnementale, initiée par la commission de développement durable.

Ce projet de réaménagement des jardins familiaux estimé à 45 000 €, est retenu par le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 600 €. Il pourra également percevoir une aide des fonds européens. Son montant n'est par contre pas encore défini.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le cahier de charges des jardins familiaux
- fixe le prix de location annuel de chaque lot à 60 €, révisable chaque année suivant l'indice des fermages
- sollicite une subvention Leader
- approuve le plan de financement de l'opération à savoir :
  - Coût du projet : 45 000 € HT
  - Subvention du Conseil Général : 5 600 €
  - Subvention escomptée du LEADER
  - Autofinancement sans l'aide LEADER : 39 400 €

## **III. FORET**

### **1. Echange de terrains**

Le projet d'échange de terrains entre l'Etat, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, et la Commune de Masevaux se finalise.

Il s'agit pour la Ville de Masevaux de permettre à un riverain d'améliorer les conditions de desserte de son fonds.

Il est convenu d'échanger une surface de 0.0933 ha de forêt domaniale contre une surface de 0.1026 ha acquise par la commune et pouvant être intégrée, après échange, à la forêt domaniale de Masevaux.

Les termes du projet d'échange sans soulte sont les suivants :

- d'une part,

la parcelle cadastrée section 10 n° 16, appartenant à l'Etat, d'une surface de 0 ha 09 a 33 ca, sise sur le ban communal de Masevaux – lieudit « Vorderer Schirm » et dépendant de la forêt domaniale de Masevaux ;

- d'autre part,

les parcelles cadastrées section 9 n° 104 et 108, appartenant à la commune de Masevaux, d'une surface totale de 0 ha 10 a 26 ca, sises sur le ban communal de Rammersmatt – lieudit « Schlangenwald », qui pourront être rattachées après échange à la forêt domaniale de Masevaux.

L'établissement de l'acte d'échange relève de la compétence des services de France Domaine. Afin de pouvoir transmettre ce dossier à ce service, il est nécessaire qu'il comporte une délibération du Conseil Municipal validant les termes de l'échange.

Monsieur le Maire soumet le projet au Conseil.

Par estimation du 14 octobre 2011, la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (Division France Domaine) a estimé la valeur vénale des différents immeubles compris dans l'opération à :

- Apport de la Commune de Masevaux :  
Ban communal de Rammersmatt :  
1 000 € (parcelle n° 104) + 559 € (parcelle n° 108) = 1 559 €
- Apport de l'Etat :  
Ban communal de Masevaux : 933 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le projet d'échange de terrains susmentionné
- décide de procéder à l'échange de terrains sans soulte
- autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier d'échange de terrains et à signer l'ensemble des actes administratifs permettant de formaliser cette procédure.

## **2. ASA du Heidenkopf**

Monsieur Julien AST, Adjoint en charge de la Forêt, expose le projet d'aménagement de desserte dans le massif du Heidenkopf, préparé par un comité de pilotage composé de 13 propriétaires forestiers.

Ce projet a été présenté le 26 mars 2012 lors d'une réunion d'information pour laquelle 91 propriétaires ont été invités.

Les travaux d'aménagement du réseau de 3,7 km de piste et 6,7 km de route, concernent un périmètre de 247 hectares dont 59,80 hectares de forêts communales.

Le coût total du projet est estimé à 150 393 € hors TVA.

Le plan de financement prévoit l'octroi d'une subvention de l'Etat au taux de 70 % pour les travaux éligibles.

Le coût à financer par chaque propriétaire est estimé à 3,23 € par are, ce qui représente un coût prévisionnel TTC de 19 315 € pour les parcelles communales incluses dans le périmètre.

La participation financière de la commune sera conditionnée par l'octroi de la subvention de l'Etat au taux de 70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la création d'une Association Syndicale Autorisée du Heidenkopf dont le siège est fixé à la mairie de Niederbruck.
- désigne Monsieur Julien AST, Adjoint au Maire, comme délégué appelé à siéger au sein du conseil d'administration.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce projet
- prévoit les crédits pour le financement de la participation communale.

## **IV. VOIRIE**

### **1. Subvention rue du 2<sup>e</sup> Bataillon de Choc**

Monsieur le Maire expose l'aménagement de l'extrémité de la rue du 2<sup>e</sup> Bataillon de Choc au droit du carrefour à son intersection avec l'avenue Gérard. Ce projet approuvé et suivi par la commission d'urbanisme consiste à améliorer la visibilité dans ce carrefour, mais également d'abaisser très sensiblement les vitesses d'entrée.

Le Conseil Municipal sollicite une aide départementale pour les travaux d'aménagement de la rue du 2<sup>e</sup> Bataillon de Choc. A l'appui de cette demande il confirme le plan de financement suivant :

- Coût des travaux de voirie ; 51 800 € HT
- Subvention départementale escomptée : 3 165 €
- Autofinancement : 48 635 €.

## **V. CIMETIERE – CONVENTION NIEDERBRUCK ET SICKERT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'engagement des communes de Niederbruck et de Sickert à participer à l'aménagement du mur du cimetière. Leur contribution est proportionnelle à leur population, et s'élève respectivement à 18 000€ et 14 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette participation et accepte la proposition d'un échelonnement de paiement sur 5 ans.

## **VI. DROIT DE PLACE FORAINS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; instaure un droit de place sur domaine public, forfaitaire de 1.80 € le m2 pour forains, manèges ou autres commerces types 1 à 4 autorisés à commercer sur le domaine public lors de fêtes populaires.

## **VII. DIVERS**

### **1. Bureaux de vote – nouvelle répartition**

*Suite aux élections présidentielles, il est proposé au Conseil de réfléchir à une nouvelle répartition des électeurs dans les deux bureaux de vote. En effet le délai d'attente dans le bureau de vote « Créaliance » pourrait être réduit par une diminution du nombre des électeurs inscrits. Le deuxième bureau « école maternelle » pourrait par contre accueillir des électeurs supplémentaires.*

### **2. Feux de la St-Jean**

*Les conscrits n'ont pas souhaité investir cette manifestation cette année.*

### **3. Animations été**

*Le programme vient de paraître et les inscriptions seront reçues en mairie le 9 juin prochain*

### **4. Don du sang**

*Un nombre record de dons de sang (92) a été enregistré lors de la dernière collecte. Prochainement la collecte de plasma sera également possible.*

**5. Portes ouvertes de la STEP le 9 juin de 10 h à 16 h**

Toute la population est invitée à découvrir la nouvelle STEP et son fonctionnement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à lever le verre de l'amitié et clôt la séance à 21 h 45.

Fait à MASEVAUX, le 29 mai 2012

Le Maire :

Laurent LERCH





